

Image not found or type unknown



Lissage CSG retraites

Par **Scay pauline**, le 19/05/2024 à 09:36

Bonjour

Ma mère retraitée avait un revenu fiscal de référence de 11000€ l'année dernière donc un taux de csg à 0% , cette année, exceptionnellement, son revenu fiscal de référence sera de 25000 € donc avec un taux de csg de 6.6% . Comment s'applique la méthode dite du lissage dans son cas (de 0 à 6.6) ? Sachant que l'année prochaine , elle reviendra à un rfr ~12000 €

Merci d'avance pour vos réponses éclairées.

Par **miyako**, le 19/05/2024 à 11:29

Bonjour,

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/actualites-nationales/retraite/2024/prelevements-sociaux-en-2024-aug.html>

Votre mère ne devrait pas avoir à payer de CSG pour les revenus 2023 .

Cordialement

Par **Scay pauline**, le 19/05/2024 à 14:22

Merci beaucoup
Cordialement.

Par **Visiteur**, le 19/05/2024 à 16:22

BONJOUR

https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2024/pdf_som/17-

[divers_315a328.pdf](#)

<https://www.impots.gouv.fr/particulier/puis-je-beneficier-du-systeme-du-quotient>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits>